

En voyé au SEDI
le 18/12/2015

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le 1er décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Laurence LEROUX ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ;

Absents : Christelle DEROUET

Procurations : Alain GUIMET à Jean-Paul BELLIN ; Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 26 novembre 2015

DELIBERATION N° 3

OBJET : demande de maîtrise d'ouvrage déléguée et de financement au SEDI pour des travaux d'éclairage public

Monsieur le maire informe le conseil que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2015.

Cette opération consiste à réaliser la mise en conformité et la rénovation des armoires d'EP, à remplacer 15 points lumineux, à supprimer 9 points lumineux et à ajouter 1 point lumineux. Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour – 1 ne prend pas part au vote) :

- . accepte la réalisation des travaux d'éclairage public "EP-rénovation des armoires", dont le montant estimatif s'élève à 16 691 € TTC. (8 266 € à la charge de la commune)
- . autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.
- . demande que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 1er décembre 2015.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,


